

- c) veiller à ce que l'information et les opportunités relatives au commerce, à l'investissement et à la technologie soient diffusés en temps opportun aux milieux d'affaires;
- d) améliorer la capacité d'exportation des compagnies manitobaines grâce à des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation;
- e) améliorer la compétitivité des compagnies manitobaines en recueillant et en diffusant de l'information sur les développements technologiques, l'évolution des pratiques commerciales et les débouchés commerciaux;
- f) réduire le double emploi et améliorer l'efficacité par l'intégration, la rationalisation et la coordination des programmes et des ressources;
- g) créer un point central pour assurer la coordination de tous les programmes de commerce et d'investissement appliqués au Manitoba;
- h) soutenir l'amélioration de l'accès aux marchés en réduisant les entraves internationales au commerce tout en aidant les compagnies manitobaines à régler leurs problèmes d'accès aux marchés.

## **II. PRINCIPES**

Durant la mise en oeuvre du présent Protocole d'entente, les Parties s'inspireront des principes suivants :

- a) les stratégies, programmes et services gouvernementaux devraient être axés sur la satisfaction des besoins du secteur privé. L'un des rôles clés du gouvernement est de fournir aux milieux d'affaires de l'information précise et opportune;
- b) les gouvernements devraient coordonner les services qu'ils offrent aux clients tant au Canada qu'à l'étranger. Les services devraient être accessibles à ces derniers, offerts de façon concertée et communiqués efficacement;
- c) les partenariats entre les gouvernements et le secteur privé devraient se fonder sur les points forts existants et une de collaboration accrue.

## **III. DOMAINES SPÉCIFIQUES DE CONSULTATION ET DE COOPÉRATION**

### **1. STRATÉGIES ET PLANIFICATION**

Les Parties, en consultation avec les milieux d'affaires du Manitoba, collaboreront au développement de stratégies et de plans d'affaires aux fins de promotion du commerce international, y compris à l'établissement de priorités sectorielles, de marchés cibles et à la répartition des ressources.